

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	42 (1969)
Heft:	4: Problèmes d'aménagement en montagne : problèmes de l'Entremont, Valais
Artikel:	Protection de la nature et du paysage en montagne
Autor:	Lieberherr, Bernard
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-126644

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protection de la nature et du paysage en montagne

par M. Bernard Lieberherr, chef du bureau de la protection du paysage, Bellinzone

27

celle de la réforme des structures et donner à notre agriculture de montagne un visage nouveau.

Le remaniement parcellaire coûte très cher; peut-on le justifier vu l'importance réduite de l'agriculture? Si l'on ne considère le remaniement qu'en fonction de la production agricole, on peut naturellement avoir des doutes, mais si on le place dans son contexte économique général, il se justifie pleinement, car il sera à l'origine d'une foule d'autres travaux et transformations nécessaires.

Il provoquera l'aménagement général du territoire, et définir les zones agricoles, n'est-ce pas aussi définir des zones d'extension de constructions et des zones touristiques? Les chemins seront utiles à tous, pas seulement aux agriculteurs. De plus, le remaniement parcellaire sera l'occasion de repenser l'organisation de la production agricole. Le regroupement des parcelles devra être suivi de celui des moyens de travail et des bâtiments d'exploitation.

Vu le prix déjà très élevé de beaucoup de terrains agricoles, il est absolument indispensable de rompre avec la tradition et de dissocier le droit d'exploitation du droit de propriété.

Les paysans agiront solidialement dans la vie agricole, économique et sociale. Si la politique des prix complète la politique structurelle, si les pouvoirs publics continuent à irriguer nos vallées de leur aide bienfaisante, la technique aidant, il est honnêtement permis de croire et d'espérer pour le paysan montagnard à une juste augmentation de la productivité de son travail.

2. La situation étant ce qu'elle est et non ce que nous voudrions qu'elle soit, soyons réalistes, il est d'autre part absolument indispensable de construire sur un sou-bassement agricole dégénéré un édifice d'activités diverses et productives, industries, tourisme et artisanat. En d'autres termes, il ne faut plus considérer l'agriculture pour elle-même, il faut l'insérer dans un contexte régional et aborder le dialogue avec les autres secteurs économiques dans une optique d'échange de services.

1. Introduction.

2. Réflexions.

3. Moyens disponibles pour la protection de la nature et du paysage, leur utilisation et les résultats obtenus.

3.1. Protection de la nature et du paysage, milieu rural, tourisme.

3.1.1. Le Parc national suisse.

3.1.2. Le Parc national des Abruzzes

3.1.3. Les Parcs nationaux français:

- le Parc national de la Vanoise,**
- le Parc national des Pyrénées occidentales.**

3.1.4. Les Parcs naturels régionaux.

4. Protection de la nature et du paysage en Suisse: quelques problèmes d'actualité.

4.1. Pâturage des moutons.

4.2. Voies de transport en montagne.

4.3. Impérialisme militaire.

4.4. Lignes électriques à haute tension.

4.5. Aménagement du territoire: le plan du paysage.

4.6. Inventaire fédéral des sites et monuments naturels d'importance nationale.

5. Conclusion.

1. Introduction

En raison de leur complexité même, les problèmes de la protection de la nature et du paysage en montagne sont mal définis. Ils ne se concrétisent qu'en fonction de certaines préoccupations actuelles: pollution, tourisme, dépeuplement et vocation des populations montagnardes, et ils ne sont ni répertoriés ni classés. C'est pourquoi nous nous efforcerons d'en évoquer quelques-uns par des exemples concrets.

2. Réflexions

Les réflexions présentées ci-après sont inspirées principalement par Luc Hoffmann¹, vice-président de l'IUCN, et par Michel-Hervé Julien², directeur adjoint du centre de recherches sur les migrations des mammifères et des oiseaux.

Après l'extermination des grands carnivores et de quelques rapaces, les chasseurs furent contraints de s'imposer des restrictions dans la chasse aux ongulés afin d'assurer l'avenir de leur sport. Ils placèrent «certains espaces sous un régime de protection, créant ainsi les ébauches de ce qui deviendrait les réserves naturelles»³. (fig. 1).

Les naturalistes ensuite, devant la disparition de plusieurs espèces de mammifères et d'oiseaux ainsi que de divers types de paysages et de milieux naturels menacés par les

transformations que l'homme leur faisait subir, promulguèrent la protection de certaines espèces par des mesures législatives et la soustraction de certaines régions aux modifications que l'homme voulait leur imposer. «C'est ainsi que naquirent les idées de Protection de la nature et de Parcs nationaux»³.

«Au début il ne s'agissait que de mettre certains territoires à l'abri de l'influence humaine. Ainsi la nature conservant ou reprenant tous ses droits, on pensait que la réserve naturelle devait forcément prospérer... Dans plusieurs parcs, aux Etats-Unis et en Europe, en l'absence des grands mammifères prédateurs exterminés depuis longtemps, les cerfs ou d'autres ongulés se multiplierent à l'excès, dégradant leurs propres pâturages (fig. 2)... Dans certaines réserves, les eaux polluées venant du voisinage détruisirent des éléments de la flore et de la faune, tandis que dans d'autres, des drainages effectués à proximité modifièrent profondément le milieu en abaissant la nappe phréatique... Enfin, beaucoup de milieux naturels évoluent rapidement et un marais, par exemple, que l'on met en réserve parce qu'il héberge quelques plantes et animaux rares, risque fort de les perdre après quelque temps au cours de son évolution naturelle (fig. 3).

»Bref, on s'aperçut que l'établissement de réserves intégrales dans lesquelles on laissait la nature agir librement se traduisait souvent par des échecs... Il fallut se rendre à l'évidence que l'homme devait intervenir pour corriger les évolutions défavorables qui pouvait se produire... (fig. 9). »Ainsi, de la notion de *protection de la nature*, on passe à celle de *conservation de la nature*»⁴.

Enfin, l'ampleur actuelle des phénomènes de pollution, cette dégradation quantitative et qualitative de l'environnement, c'est-à-dire du milieu, nous fait comprendre que l'on approche d'un seuil critique au-delà duquel l'homme sera voué à la déchéance d'abord, à la famine ensuite.

«De la protection de la nature, en passant par la conservation de la nature, nous avons abouti à la conservation et à l'aménagement du milieu tout entier, activité qui fait l'objet de l'aménagement du territoire»⁵. Nous avons élargi la notion de protection de la nature *sensu stricto* à celle de protection et aménagement du milieu.

La base à tout aménagement du milieu est l'étude des relations entre les êtres vivants et leur milieu, c'est-à-dire l'écologie. Mais une notion élargie de la protection de la nature englobe encore bien d'autres concepts. Par exem-

ple on confond souvent la protection de la nature avec l'attraction sentimentale pour un espace vierge ou peu colonisé (protection du paysage). Ces deux idées également valables sont à séparer. La première se fonde sur des critères de vie (biologiques), la seconde sur des critères esthétiques et sociaux. Toutefois, celle-ci recouvre le plus souvent celle-là: la disparition d'un site implique celle de la nature du fait que de nombreuses formes de vie sont détruites par la colonisation d'ouvrages techniques qui ne respectent pas toujours les lois de la nature, portant ainsi irrémédiablement atteinte à l'équilibre biologique. Il suffit que des causes non naturelles (installations humaines): barrage, route, constructions diverses, provoquent la disparition de quelques espèces d'êtres vivants même microscopiques, pour que toute l'économie de la nature s'en ressente. D'autres espèces dont l'existence était conditionnée par la présence des premières vont à leur tour disparaître, tant et si bien que souvent ce phénomène prend de telles proportions qu'il influence directement l'homme et que ses répercussions sur l'économie humaine annulent les avantages immédiats de l'installation qui est la cause même de cette rupture de l'équilibre biologique.

«Un grand pas a été fait ces dernières années en faveur de la sauvegarde des sites et des paysages; le souci d'associer aménagement et esthétique s'est traduit par un certain nombre de décrets concernant les plans d'urbanisme... Mais une chose est *l'aménagement des paysages*, autre est *la sauvegarde de la nature*.

»La construction d'une autoroute, si esthétique soit-elle, au milieu d'une forêt, n'en restera pas moins une coupure dans l'unité biologique du massif. Un barrage édifié sans souci des contingences naturelles risque, en dépit de la perfection de l'ouvrage d'art, d'entraîner les plus graves perturbations. Et pourtant les intérêts économiques et ceux de la nature ne sont pas inconciliables en général. Il suffirait le plus souvent que les techniciens soient informés des problèmes d'équilibres naturels et en tiennent compte – chaque administration devant posséder ses écologistes – pour qu'une modification parfois très légère, soit dans la conception du projet, soit dans le lieu de sa réalisation, donne finalement satisfaction à tous»⁶ (fig. 5). Protection de la nature ne signifie donc pas seulement sauver l'intégrité de certains secteurs de paysages (sites), mais par-dessus tout sauvegarder le plus possible l'intégrité de l'équilibre biologique chaque fois que l'on projette ou réalise des entreprises exploitant la nature.

3. Moyens disponibles pour la protection de la nature et du paysage, leur utilisation et les résultats obtenus.

L'invitation au citoyen de respecter le site ou la flore ou la recommandation «d'adapter toute construction au site» sont inefficaces et inutiles dans notre pays sous-développé en matière d'enseignement des sciences naturelles, de formation culturelle de la jeunesse, ou encore dans lequel la profession même d'architecte n'est protégée que partiellement.

Sur le plan fédéral, la première mesure énergique qui ait contribué à la protection de la nature et du paysage en montagne fut prise en 1876 à la suite des crues catastrophiques de 1868. C'est la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts dans les régions élevées. Elle sera remplacée en 1902 par la loi actuelle⁷.

Rappelons la valeur dominante de la forêt dans un pays de montagne et l'importance de ses fonctions protectrices dans le processus alpin de dégradation. Trop souvent encore l'application de cette loi manque de rigueur: témoin en est la construction abusive de nombreuses résidences secondaires en forêt (fig. 7).

3.1. Protection de la nature et du paysage-milieu rural-tourisme

Personne ne saurait contester aujourd'hui la nécessité d'appréhender ces trois données comme un tout. Cette entité ne s'est pas imposée d'emblée. Elle s'est dégagée progressivement de l'expérience du naturaliste qui imposait un Parc national aux collectivités locales, de celle de l'agronome impuissant à enrayer l'exode vers la ville, et de celle enfin du financier devant l'échec d'une infrastructure touristique sur une terre vidée de ses habitants.

Abordant le problème par l'aspect de la protection de la nature et du paysage, nous examinerons cette protection en montagne à travers sa réalisation la plus caractéristique: les Parcs nationaux. Nous choisirons trois exemples de conception différente. Le Parc national suisse est l'exemple d'une zone de protection totale implantée au sein d'une population montagnarde. Le second, le Parc national des Abruzzes (Italie), illustre les méfaits irréversibles du tourisme sur un milieu naturel et humain. Enfin, la conception française de Parcs nationaux et de Parcs régionaux se soucie de concilier écologiquement protection de la nature et du paysage, survie des collectivités locales et utilisation du milieu naturel pour l'équilibre tant

physique que psychique d'une civilisation à prédominance urbaine.

3.1.1. Le Parc national suisse

Créé en 1909 avec 80 km² (il en compte maintenant 168), il couvre une région alpine qui n'avait pas une grande valeur forestière (*Pinus mugo*). Le principe est: «La conservation d'un territoire alpin vierge de toute influence humaine et les travaux de recherche sur le comportement des animaux et des plantes dans une totale indépendance. Le Parc national n'est donc pas un territoire destiné au repos du citadin, à sa détente; encore moins un lieu généreusement ouvert au tourisme de masse avec toutes les laideurs que cela entraîne»⁸.

Nombreux sont les problèmes qu'une telle protection ne manque pas de soulever.

Problèmes écologiques. Outre celui déjà cité du surpâturage dû au nombre trop élevé de cerfs par l'extermination des prédateurs au siècle dernier, celui des visiteurs, 200 000 environ chaque année, est une préoccupation majeure. Il se pose de manière d'autant plus aiguë que ces visiteurs ne sont pas répartis également sur les chemins, mais concentrés au voisinage des parcages à voitures, perturbant les habitudes animales et faussant ainsi les données de base (fig. 8).

Rapports avec les collectivités locales. Les dédommagements versés à la population ne peuvent s'établir sur des bases rigoureuses et sont toujours sujets à caution.

Tourisme. La population de Zernez et des environs vit pour ainsi dire du parc. Le 90% des ventes d'épicerie s'enregistre dans les mois de juillet et août. En plus de l'équipement hôtelier, beaucoup de particuliers louent des chambres et en 1965 le nombre des nuitées (passages) s'est élevé à 70 000. Enfin la publicité en faveur du parc est organisée par la population locale qui tire profit de ce tourisme, et non par la Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN) qui redoute l'afflux des visiteurs.

3.1.2. Le Parc national des Abruzzes⁹

292 km². Institué en 1923. Administré par une régie autonome (*Ente autonomo del Parco*). Les forêts constituent le 66% de sa superficie dont 96% est de propriété communale (Etat 113 ha.). L'ours des Abruzzes (*Ursus arctos marsicanus*), le chamois des Abruzzes (*Rupicapra ornata*), le

loup et le chat sauvage y sont encore représentés. Une réserve intégrale a été créée en 1966 sur le territoire de l'Etat. Profitant de certaines lacunes législatives, une fébrile activité immobilière et spéculative pour un équipement touristico-sportif s'est insinuée au centre du parc, causant des dommages irréversibles. La construction de nombreux lotissements fut suivie par l'ouverture d'une route jusque sur les lieux les plus reculés fréquentés par l'ours et le chamois, réduisant dangereusement le biotope déjà étroit de ces espèces.

L'assemblée générale de l'IUCN (Nairobi 1963) a voté une résolution dans laquelle elle invitait les nations à demander à l'Italie de mettre fin au destin tragique du parc. Actuellement malgré les mesures prises par différents ministères, pèse encore la menace d'une spéculation touchant divers secteurs économiques. Cependant l'école des urbanistes italiens se préoccupe d'un programme visant à créer de nouveaux Parcs nationaux¹⁰.

Le seul remède à de telles situations, outre la réintroduction d'espèces prédatrices (lynx), est d'intégrer le Parc national dans la communauté régionale au moyen d'une planification régionale qui devra prévoir entre autres la création d'une zone périphérique propre à détendre le citoyen avide de nature et à le transposer dans un milieu naturel. Dans cette zone, on s'appliquera à développer un réseau de chemins pédestres et à maintenir les activités sylvo-pastorales. Cela permettra d'atteindre ces trois buts: conservation totale d'un patrimoine naturel, maintien de la population indigène par une économie sylvo-pastorale et touristique, et mise d'espaces naturels à disposition du tourisme de masse.

3.1.3. Les Parcs nationaux français

Cette solution est exprimée dans la conception française des Parcs nationaux. La loi du 22 juillet 1960 relative à la création de Parcs nationaux¹¹ les définit ainsi:

«La conception française de Parc national comporte tout d'abord une cellule mère appelée «Parc» où seraient soumises à un régime spécial les activités agricoles, pastorales, forestières, industrielles et commerciales, l'exécution des travaux publics et privés, l'extraction de matériaux, l'utilisation des eaux, la circulation du public et enfin la chasse et la pêche, de façon à protéger l'aspect, la composition et l'évolution de tout le territoire englobé. »A l'intérieur même de la cellule seraient constituées, en sortes de noyaux, des «réserves intégrales», à but exclusivement scientifique et à protection renforcée.

»Enfin, et c'est là une disposition originale en matière de Parcs nationaux autour du parc et en fonction de ce parc, serait constituée une zone périphérique où un programme d'ensemble de réalisations d'ordre social, économique et culturel serait prévu dans le but de mettre, le plus largement possible, à la disposition de tous et plus particulièrement des citadins, les ressources scientifiques, artistiques, l'air pur, le calme et le silence, ainsi respectés et conservés dans le «Parc» proprement dit.

»Pour une telle réalisation, une législation originale est indispensable.»

Puis l'article 28 déclare: «Les territoires situés à l'intérieur de la zone périphérique doivent faire l'objet de plans d'urbanisme.»

Sur la base de cette loi deux Parcs nationaux alpins ont vu le jour: celui de la Vanoise (1963) et celui des Pyrénées occidentales (1967).

Parc national de la Vanoise

570 km². La zone périphérique ou préparc s'étend sur 14 000 km² groupant 28 communes de Haute-Tarentaise et de Maurienne, et comprend de nombreux villages dont les paysans possèdent à l'intérieur du parc de vastes alpages où leurs troupeaux peuvent estiver. A Pralognan, un équipement hôtelier de 4000 lits accueille les touristes. Plusieurs stations touristiques ont été ou seront créées: près de 27 000 lits prévus à Saint-Martin-de-Belleville (ski). Cette formule permet de mettre en valeur ces relations homme-nature, citadin-neige ignorées dans la plupart des stations. Le Parc national lui-même est sur terrain privé où l'homme travaille le sol: les liens affectifs propriétaire-sol sont respectés. D'autre part, elle prévient les conceptions grossières ou erronées des promoteurs de stations, en particulier cette fausse croyance qu'une implantation touristique «sauve» un milieu rural. Citons à ce propos l'opinion du *Canard enchaîné* (3 février 1965) sur le problème de l'équipement touristique en général: «Certaines stations montagneuses, susceptibles d'être aménagées en stations de sports d'hiver et même d'été, font l'objet de délicates attentions de philanthropes qui, comme les requins, se déplacent par bancs. Le côté sport... est évidemment accessoire; le but final, ce sont des opérations foncières et immobilières gigantesques. Mais le prétexte est indispensable: d'abord, il justifie l'accaparement, à vil prix, des terrains; ensuite, les installations sportives et techniques (téléphériques, etc.)

sont indispensables pour attirer le chaland, dont la présence est nécessaire... Les cocus, dans ces affaires, sont souvent les indigènes, à qui on enlève les terrains à bas prix (et ils ne valent effectivement pas grand-chose lorsque rien n'a encore été construit), soit à l'amiable (c'est-à-dire avec d'aimables pressions et menaces), soit par expropriation»¹².

La zone périphérique est plus une zone de promotion que de protection; elle s'accomplit sur la base d'activités rentables. Les grosses industries lourdes disparaissent. Le développement alors plus cohérent et moins désarticulé répond davantage au besoin de continuité des populations locales. Les diverses activités de la vie rurale et du patrimoine sont encouragées. Enfin, il faut remarquer une volonté, du simple particulier aux autorités départementales, visant à faire converger leurs actions dans un plan d'urbanisme.

La gestion du parc est confiée à un établissement public relevant du Ministère de l'agriculture (eaux et forêts), tandis que l'aménagement de la zone périphérique est constitué en groupement d'urbanisme relevant du Ministère de la construction.

Mais, d'après Canac, il sera difficile de porter un jugement sur l'efficacité d'un tel aménagement, au moins avant dix ans: «L'équipement d'une zone à occupation humaine, si lâche soit-elle, comporte plus de difficultés que l'aménagement des montagnes vides. Les problèmes techniques pourront sans doute se résoudre si on veut bien y mettre le prix. Les problèmes humains seront plus difficiles, à commencer par l'hétérogénéité de régions naturelles comme la Tarentaise, dynamique et prospère, et la Haute-Maurienne, beaucoup plus attardée... Le Parc national, structure nouvelle, intéressante, est greffé en fait sur des structures traditionnelles inadaptées. Son fonctionnement, dans ces conditions, aura sans doute besoin d'un long rodage»¹³.

Parc national des Pyrénées occidentales

Ce Parc national des Pyrénées répond encore mieux à la définition donnée par la loi du 22 juillet 1960. Long de 70 km., il s'étend sur 500 km². La zone périphérique réunit près de 90 communes abritant 30 000 habitants. Citons quelques réflexions d'un urbaniste¹⁴ dont l'analyse tient compte de tous les facteurs: écologiques, humains et urbanistiques.

«L'agriculture, faute de technicité, est écrasée par le poids de ses structures inadaptées et d'un conservatisme étroit

s'opposant à la mise en place de nouvelles structures... Les éléments d'un programme de développement touristique sont surtout basés sur le séjour familial, l'accueil des jeunes enfants, et le thermalisme... ou alors sur l'attrait des randonnées à travers le parc et le caractère sportif de certaines stations... La différenciation des sites d'après leur fonction, les accès et les liaisons, la bonne organisation des portes du parc, sont autant de problèmes qui contribueront à la réussite de cette œuvre... L'avenir du parc dépend beaucoup de sa zone périphérique, qui n'est pas seulement un support, mais une vaste enveloppe à l'intérieur de laquelle se réalise un équilibre entre les sites, les hommes et leurs activités... C'est dans l'animation et la vitalité de cette zone que le parc puise toute sa force, mais c'est aussi grâce à la présence d'activités agricoles régénératrices du site qu'il conserve sa physionomie et son équilibre naturel...»

»L'économie de cette région est entièrement à rénover. Dans ce cas, le parc devient le prétexte d'une véritable impulsion économique et d'un renouvellement. Le but est multiple:

- orienter l'économie agricole en maintenant un juste équilibre entre les sites, les hommes et leurs troupeaux;
- développer les petits centres industriels pour compenser le déficit des exploitations agricoles;
- donner à la politique touristique une grande variété de buts et de méthodes, en tenant compte d'une clientèle nouvelle;
- doter la zone périphérique d'un réseau de circulation.»

3.1.4. Les Parcs naturels régionaux français

La notion de Parc naturel régional se présente sous deux aspects, selon que l'on tend à protéger un secteur relativement menacé, ou à ouvrir une région naturelle pour accueillir, distraire, instruire, et mettre au vert les citadins d'une grande agglomération voisine. En plus de ces deux notions, on envisage encore celles de Parc naturel-itinéraire et Parc naturel-foyer de culture¹⁵.

L'implantation de ces parcs n'est pas décidée par l'Etat, mais laissée à des initiatives qui souscrivent à la Charte des Parcs régionaux.

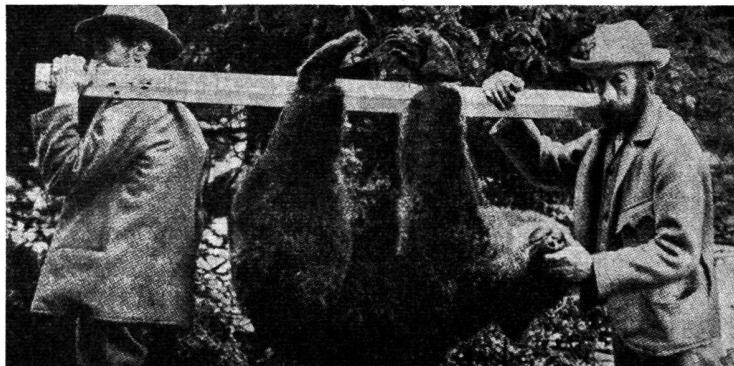
En France, la création de nouveaux Parcs nationaux et Parcs régionaux est à l'étude (Parc national des Cévennes; Parcs naturels régionaux du Vercors, du Morvan, de Haute-Provence, du Haut-Languedoc, etc.)¹⁶.

4. Protection de la nature et du paysage en Suisse : quelques problèmes d'actualité

4.1. Pâturage des moutons

Le pâturage des moutons a des répercussions catastrophiques sur notre flore alpine et nos paysages alpins. Le mouton a besoin d'un fourrage riche en protéines qu'il trouve dans les jeunes pousses, les fleurs et les boutons. Mais la période de végétation des espèces alpines est très courte, et plusieurs d'entre elles sont broutées avant d'avoir pu former leurs graines. Il en résulte un appauvrissement considérable et irréversible de la flore: seules subsistent les espèces dures et piquantes ou vénéneuses, que le mouton ne mange pas. Cette «trivialisation» de la flore se remarque particulièrement sur les montagnes dénommées Schafberg (partie nord des Churfisten) et dans les lieux envahis d'espèces nitrophiles (*Chenopodium bonus henricus*, etc.) et de fougères. Ce phénomène se révèle d'autant plus grave que la majorité de nos espèces endémiques ou refuges sont les premières atteintes. Dans les régions boisées parcourues par les moutons, il ne subsiste aucune pousse d'arbre qui ne soit broutée. H. Seitter¹⁷ compare deux terrains dans la région du Saentis, l'un non pâtré et l'autre pâtré. Dans le premier, il recense 80 espèces appartenant à la flore alpine (lis martagon, lis orangé, centaurée alpine, etc.), tandis que dans le second le plus grand nombre de ces espèces ont disparu, cédant la place à trente-cinq espèces triviales (fig. 9 et 10).

Fig. 1. Le dernier ours tué en Suisse en 1904, près de S-Carl (Basse-Engadine) cliché LSPN, Bâle.



L'action destructrice du mouton sur la végétation entraîne une accélération du processus d'érosion sur les paysages dénudés. En Suisse, ces conséquences catastrophiques résultent du pâturage en complète liberté de troupeaux de 500 à 700 têtes pendant tout l'été. Cependant la disparition totale du mouton dans certaines régions alpines n'est pas souhaitable et peut même avoir des répercussions imprévisibles. En effet les grandes herbes sèches non pâtrées, outre le risque d'incendie, se couchent sous le poids de la neige et offrent une surface lisse sur laquelle se décrochent les avalanches. La mesure à envisager est la délimitation de «zones à moutons» dans lesquelles on les tiendra en enclos.

4.2. Voies de transport en montagne

Le bulletin de décembre 1967 de la Ligue suisse de sauvegarde du patrimoine national (*Heimatschutz*) est consacré à un débat sur les voies de transport en montagne. Le fond de cette discussion porte sur la solution de zonage. Il s'agirait de «délimiter horizontalement les zones de développement et les zones protégées, et en outre à fixer verticalement, même dans le voisinage des plus importantes stations, les mesures qui protégeront les plus hauts sommets»¹⁸. Pour Grosjean, «la conception d'une protection «verticale», à partir d'une certaine cote d'altitude serait ainsi remplacée par celle d'une protection «horizontale» intéressant des sites contigus, laquelle n'exclurait naturellement pas, pour des sites apparemment très proches sur la carte mais très différents, une distinction dans l'ordre vertical»¹⁹. Risch cependant rejette les «zones protégées»: «une telle conception à notre avis ne va pas seulement trop loin: elle est presque utopique. La division en zones aurait pour conséquence de condamner tout simplement à mort, du point de vue économique, certaines régions habitées»²⁰.

Pour notre part, nous sommes persuadés que seul un plan d'aménagement avec le zonage, qui est une de ses expressions territoriales, peut réussir à coordonner certaines finalités.

4.3 Impérialisme militaire

C'est un des problèmes les plus douloureux pour le naturaliste qui assiste parfois à la disparition d'un petit lac de montagne, d'une lacié clairsemée, ou d'un marais d'altitude sous les coups d'explosifs.

Nous ne nous étendrons pas sur le sujet par souci d'objectivité.

4.4. Lignes électriques à haute tension

Un grand pas a été fait ces dernières années dans l'installation des lignes à haute tension et la résolution des problèmes qu'elles posent du point de vue du paysage (fig. 11 et 12). Au Tessin, nous avons pu participer activement à la délimitation d'un tracé pour réussir son intégration au paysage dans une zone montagneuse (ligne ATEL 220 kV. Musignano-Indemini).

4.5. Aménagement du territoire: le plan du paysage

Une étude d'aménagement du territoire dans une région de montagne²¹ ne nous a pas permis de nous conformer à la méthodologie de Jacsmann²², en ce qui concerne certaines parties du plan du paysage. Lors du relevé, sur le terrain, des valeurs naturelles et de l'utilisation du paysage, notre principale difficulté fut la schématisation des diverses et multiples données naturelles propres à une région montagneuse, pour qu'elles soient maîtrisables et utilisables par l'aménagement.

Il s'agit du versant est de la «Media Blenio», de la rivière Breno (528 m.) au Pizzo Molare (2585 m.), qui s'étage sur plus de 2000 m. et s'étend sur 38 km² environ, groupant le territoire de sept communes.

Nous avons procédé comme suit:^{*}

I. Relevé du plan de l'utilisation du paysage

Il s'agissait de:

- définir les zones d'activité agricole permanente, présente et future;
- fournir des éléments permettant de juger la nature des relations entre toute forme de construction nouvelle et future de cette activité agricole.

Nous avons divisé notre territoire en:

- forêt (*bosco*),
- prairie (*prato*),
- pâturage (*pascolo*),
- zones diverses.

Dans la zone *prairie*, nous avons distingué:

a) «Bonne» prairie:

- prairies rentables, pouvant être travaillées mécani-

* Nous remercions vivement MM. E. Taddei, consultant agricole, Ponto Valentino, et A. Bernasconi, technicien, bureau L. Nessi à Lugano, pour leur précieuse et indispensable collaboration.

quement (moto-faucheuse, faneuse, transporteur) à cause de leur faible déclivité et de leur accès facile.

b) Prairie médiocre:

prairies encore fauchées actuellement, mais devant être abandonnées à cause de leur forte déclivité ou de leur mauvaise situation.

c) Prairie médiocre destinée à devenir un pâturage: prairies semblables à b), mais déjà pâturées.

d) Prairie abandonnée:

prairies envahies d'arbustes.

e) Prairie impropre à l'agriculture:

terrains marécageux ou pierreux, inutilisables pour l'agriculture, et ravins.

Dans la zone *pâturage*, nous avons distingué:

a) Pâturage extensif:

zone actuellement pâturée d'une manière extensive, contenant de nombreux pâturages en phase de recolonisation naturelle par une lande d'arbrisseaux nains (rhododendrons, etc.).

b) Pâturage intensif:

zone intensive de pâturages par la proximité des accès et des constructions d'alpage.

Dans les *zones diverses*, nous avons distingué:

En altitude a) Zone alpine:

zone à pelouse alpine, rochers, livrée aux moutons et aux chèvres.

Dans le fond de la vallée b) Villages (*nuclei*).

c) Vignes (*vigneti*).

Où il s'en trouve

d) Zone négative: éboulis, etc.

II. Relevé du plan de la protection de la nature et du paysage

Il s'agissait non seulement de définir, s'il y avait lieu, les zones de protection de la nature et du paysage, mais surtout de concrétiser le cadre fondamental du paysage servant à prévoir et à vérifier l'*intervento pianificatorio*. C'est pourquoi nous avons d'abord cherché à saisir les caractéristiques principales du paysage global que nous avons décomposé en:

a) Zone montagnarde:

zone à feuillus, châtaignier dominant, et à prés fauchés. Habitée toute l'année dans sa partie inférieure, et marquée par une présence humaine saisonnière dans ses parties moyenne et supérieure (mayens bas, mayens hauts).

b) Zone subalpine:

zone à conifères, épicéas, mélèzes et à pâturages. Colonisation humaine périodique courte (alpages). Pelouse et flore alpines.

c) Crêtes:

crêtes sommitales départageant le val Blenio de la Léventine, à grande importance paysagesque et esthétique.

Nous avons ensuite cherché à réduire en deux catégories seulement toutes les données naturelles et esthétiques d'importance significative.

a) Zone de protection du paysage:

zone à grande valeur esthétique, naturelle et culturelle. Exemples: systèmes de «dos» et de dépressions (profils) avec mayens de pierre typiques particulièrement bien adaptés au site (situation, groupement, matériau); prairies humides à flore très riche; voisinage de l'église romane de Negrantino (XI^e s.).

b) Zone de protection de la nature:

zone à affleurement calcaire, non pâturee par les vaches, et à forêt non exploitée. Flore bivalente (silice-calcaire) extrêmement intéressante.

Des forêts, nous mentionnons à part:

Forêt sociale:

forêt à buts récréatifs facilement accessible, peu dense, avec de nombreuses clairières, à pentes douces.

Sachant combien d'impératifs différents des nôtres vont entrer en jeu jusqu'à l'adoption d'une solution finale, définitive, pratique et fonctionnelle, telle que doit la prévoir tout plan d'aménagement, nous avons surtout tenté de rester réaliste et nous n'ignorons pas qu'il existe d'autres points de vue et solutions. C'est pourquoi nous laissons cette expérience ouverte à la critique et à la discussion.

4.6. Inventaire CPN

Nous nous en voudrions de terminer sans souligner l'importance et la grande valeur de l'inventaire CPN établi par des associations privées (LSPN, Heimatschutz, CAS) et adopté par la Confédération comme l'inventaire fédéral des paysages et des sites naturels d'importance nationale, et celle des points II et III de la circulaire du 8 mai 1968 du Département fédéral de l'intérieur relative à cet inventaire, qui sous-entendent clairement la nécessité d'enclaver n'importe quelle protection dans un plan d'aménagement.

5. Conclusion

Il n'est pas possible de présenter une étude exhaustive de la protection de la nature et du paysage en montagne, mais du moins en qualité de naturaliste avons-nous tenté de montrer, comme l'énonce Robert Hainard, que «notre rôle, à nous protecteurs de la nature, est moins de sauver la nature que de sauver les hommes de l'esclavage technique en nous appuyant sur la nature». B. L.

¹ Hoffmann L.: «Sommes-nous armés pour lutter contre la dégradation du milieu dans lequel nous vivons?» *Courrier de la Nature*, N° 3, 1967, pp. 33-37.

² Julien M. H.: *L'Homme et la Nature*. Hachette, Paris 1965.

³ Hoffmann L.: *op. cit.*, p. 33.

⁴ *Op. cit.*, p. 34.

⁵ *Op. cit.*, p. 35.

⁶ Julien M. H.: *op. cit.*, p. 118.

⁷ Robert J. F.: *Protection des régions et des sites alpestres*. Exposé présenté à l'assemblée générale du groupe de Suisse occidentale de l'ASPA à Aigle le 22 novembre 1963.

⁸ Bächtold J.: «A propos de l'inauguration de la maison du Parc national». *Revue LSPN*, 3, juin 1968, Bâle. 34^e année.

⁹ Cf. Pavan M.: *L'uomo nell'equilibrio della natura*. Minist. Agricolt. e Foreste, Roma, 1967, Collana Verde 17.

¹⁰ Filangieri di Candida A.: «Elementi per un programma di parchi nazionali». *Urbanistica* 44, luglio 1965, pp. 89-101.

¹¹ *Journal officiel* du 23 juillet 1960.

¹² Canac, R.: *La Montagne. Peuple et Culture*, 20. Seuil, Paris, 1968, pp. 165-166.

¹³ Canac, R.: *op. cit.*, pp. 174-175.

¹⁴ Aubert, B.: «Le Parc national des Pyrénées occidentales et sa zone périphérique». *Urbanisme*, 100, 1967, pp. 56-61.

¹⁵ Cf. Beauge, H.: «Parcs naturels régionaux», *Aménagement et nature*, 1, numéro spécial: espace rural, 1966, pp. 18-21.

¹⁶ Cf. «2000», *Revue de l'Aménagement du territoire et du développement régional*, 4, numéro spécial: Parcs régionaux, septembre 1967, p. 4.

¹⁷ Seitter, H.: *Die Schafbeweidung und ihr Einfluss auf die jeweilige Flora*. Conférence donnée lors d'un colloque organisé par la LSPN, Zurich, 13 mars 1968.

¹⁸ Bull. *Ligue suisse sauv. patrim. nat.*, N° 4, 1967, p. 81.

¹⁹ Grosjean, G.: «Montagnes, tourisme et téléphériques: la solution du zonage», *op. cit.*, p. 94.

²⁰ Risch, P.: «Transports en haute montagne et protection des sites. Le point de vue du tourisme», *op. cit.*, p. 105.

²¹ Cantone Ticino, Dipartimento delle pubbliche costruzioni, Sezione della pianificazione urbanistica. *Piano di sistemazione della regione del Nara* (plan en cours d'étude).

²² Jacsmann, J.: «Einführung in die Landschaftsplanning», ORL, Zurich, 1967.